

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes pris en charge par l'assurance maladie

Avis du Conseil d'État

(9 juin 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 7 mai 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « exposé des motifs et commentaire d'articles », d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, d'un texte coordonné, par extraits, du règlement grand-ducal que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique tend à modifier ainsi que d'une recommandation circonstanciée de la Commission de nomenclature.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à insérer deux nouveaux actes dans la première partie du tableau des actes et services joint au règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes pris en charge par l'assurance maladie.

Selon les auteurs, l'introduction des deux nouveaux actes concernant la rééducation périnéale complexe et la rééducation périnéale complexe du post-partum s'impose « afin de mieux décrire la pratique actuelle et de permettre une tarification qui reflète effectivement les prestations réalisées » et accompagne « l'évolution des pratiques ainsi que l'organisation des soins ».

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Le mot « modifié » est à supprimer, étant donné que l'acte en question n'a pas encore fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur. Cette observation vaut également pour l'article 1^{er}, phrase liminaire.

Préambule

Les deuxième et troisième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 9 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes